

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 21

votants : 28

OBJET :

**BUDGET
SUPPLEMENTAIRE
2023**

L'an deux mil vingt-trois,
le : **Lundi 25 septembre**, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2023.

PRESENTS : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON, Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Didier COUSIN, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE, M. Lionel GONNET, Mme Maryse BRIANCEAU, Mme Mireille NOGUET, Mme Nicole GONDOUIN, M. Abdellah LHESSANI, Mme Marie-José MARTIN, M. Pascal SAMSON, M. Mickaël MESNIL, Mme Fleur GOSELIN, M. Serge DELAVALLÉE, Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Philippe RONDEL, M. Gérard LATINIER, M. Michel CAILLOT et Mme Corine LE BLÉVEC.

Absents ou excusés : M. Jean-Luc PAULHE qui a donné pouvoir à M. Pascal GUEUGNON, Mme Nelly VIVIEN qui a donné pouvoir à Mme Nicole GONDOUIN, Mme Christine CHATEL qui a donné pouvoir à Mme Nathalie LENÔTRE, Mme Charlene RENARD qui a donné pouvoir à M. Philippe VAN-HOORNE, M. Cédric COQUELIN qui a donné pouvoir à Mme Maryse BRIANCEAU, Mme Lucie CLOUARD qui a donné pouvoir à M. Serge DELAVALLÉE, Mme Alexandra BRACQUE qui a donné pouvoir à Mme Marie-José MARTIN et M. Stéphane CLOUET

Madame Maryse BRIANCEAU a été nommée Secrétaire de Séance.

Le budget supplémentaire permet à la fois la reprise des résultats et des restes à réaliser de l'exercice budgétaire précédent, mais aussi d'ajuster les dépenses ou les recettes par rapport à celles votées dans le budget primitif. En particulier, il permet d'ajuster en recettes de fonctionnement les recettes fiscales au vu de l'état 1259 de notification des bases d'imposition prévisionnelles et les dotations de l'Etat qui ont été communiquées aux communes début avril.

Le budget supplémentaire s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

- 1 012 796,35 € en section de fonctionnement,
- 1 125 786,04 € en section d'investissement.

Ce budget se décompose ainsi :

EN FONCTIONNEMENT :

(seuls les chapitres du budget primitif qui sont impactés par le budget supplémentaire sont repris ci-dessous)

RECETTES	Budget primitif 2023 (€)	Budget supplémentaire 2023 (€)
Chap. 731 – Fiscalité locale	4 007 846,00	30 000,00
Chap. 74 – Dotations et participations	4 034 474,00	64 305,00
Chap. 042 – Amortissement des subventions	152 311,00	48 934,00
Affectation des résultats 2022		869 557,35
	TOTAL	1 012 796,35

- Les recettes fiscales et les dotations de l'Etat ont été ajustées respectivement au vu de l'état 1259 de 2023 de notification des bases d'imposition prévisionnelles et des avances de fiscalité perçues depuis le début de l'année 2023, et après notification des dotations de l'année 2023.

Ainsi, par rapport aux inscriptions au budget primitif, les évolutions sont les suivantes :

	Budget primitif 2023	Montant notifié	Différence
Taxes foncières sur les propriétés bâties	3 360 000 €	3 386 299 €	26 299 €
Taxes foncières sur les propriétés non bâties	40 900 €	42 879 €	1 979 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	56 000 €	63 716 €	7 716 €
TOTAL FISCALITE	3 456 900 €	3 492 894 €	35 994 €
Allocations compensatrices	236 460 €	248 590 €	12 130 €
D.G.F. - Dotation forfaitaire (DF)	1 408 551 €	1 402 486 €	-6 065 €
D.G.F. - Dotation de solidarité urbaine (DSU)	466 496 €	473 348 €	6 852 €
D.G.F. - Dotation de solidarité rurale (DSR)	1 037 224 €	1 090 924 €	53 700 €
D.G.F. - Dotation nationale de péréquation (DNP)	252 638 €	250 326 €	- 2 312 €
TOTAL DOTATIONS	3 401 369 €	3 465 674 €	64 305 €

Par prudence, seuls 30 000 € ont été ajoutés au budget supplémentaire au titre de la fiscalité.

- amortissement des subventions : la somme complète celle inscrite au budget primitif, il s'agit d'une opération dite d'ordre dont la contrepartie se retrouve en dépense d'investissement. Une opération d'ordre n'a aucune incidence sur la trésorerie (ni encaissement, ni décaissement).

DEPENSES	Budget primitif 2023 (€)	Budget supplémentaire 2023 (€)
Chap. 011 – Charges à caractère général	2 461 781,00	44 610,00
Chap. 014 – Atténuations de produits	1 149 367,00	2 000,00
Chap. 65 – Autres charges de gestion courante	407 600,00	10 500,00
Chap. 023 – Virement à la section d'investissement		581 627,35
Chap. 042 - Dotations aux amortissements	854 941,00	374 059,00
	TOTAL	1 012 796,35

- charges à caractère général : les crédits supplémentaires correspondent principalement
 - à des crédits supplémentaires au compte « Eau et assainissement » au vu des factures émises pour le 1^{er} semestre 2023, des fuites d'eau ayant été constatées sur certains sites, et pour compenser la régularisation de facturation pour l'aire de camping-cars de 2018 à 2022 ;
 - à des crédits pour des dépenses intervenues depuis le vote du budget primitif ; par exemple des crédits ont été inscrits au compte « Contrats de prestation de services » pour la prestation de placier sur le marché du mardi confiée à une entreprise extérieure depuis le mois de mai ;
 - à des crédits supplémentaires aux comptes « Assurances » et « Taxes foncières » correspondant notamment aux dépenses refacturées par l'EPFN pour le site de la Mousse ;
- atténuations de produits : les crédits inscrits sur ce chapitre correspondent principalement aux attributions de compensation versées par la commune à la Communauté de Communes. Une enveloppe avait été prévue pour les dégrèvements de taxes foncières « jeunes agriculteurs ». Au vu de l'état de ces dégrèvements pour 2023, il apparaît que l'enveloppe initiale était insuffisante ;

- autres charges de gestion courante : 5 000 € ont été inscrits pour une dépense initialement inscrite en charges à caractère général dont l'imputation a été modifiée par la trésorerie ; le complément d'inscription correspond à des crédits supplémentaires pour les admissions en non-valeur et créances éteintes ;
- virement à la section d'investissement : il s'agit d'une opération d'ordre dont la contrepartie se retrouve en recette d'investissement ;
- dotations aux amortissements : la somme complète celle inscrite au budget primitif qui était insuffisante, il s'agit d'une opération d'ordre dont la contrepartie se retrouve en recette d'investissement.

EN INVESTISSEMENT :

(seuls les chapitres du budget primitif qui sont impactés par le budget supplémentaire sont repris ci-dessous)

RECETTES	Budget primitif 2023 (€)	Budget supplémentaire 2023 (€)
Chap. 10 – Dotations, fonds divers et réserves	155 000,00	87 000,00
Chap. 16 – Emprunt	3 264 824,00	- 1 038 609,21
<i>Chap. 021 - Virement de la section de fonctionnement</i>		<i>581 627,35</i>
<i>Chap. 040 - Dotations aux amortissements</i>	<i>854 941,00</i>	<i>374 059,00</i>
<i>Chap. 041 - Opérations patrimoniales (intégration de biens)</i>	<i>100 000,00</i>	<i>132 588,00</i>
Restes à réaliser 2022		246 261,60
Affectation des résultats 2022		742 859,30
	TOTAL	1 125 786,04

- dotations, fonds divers et réserves : les crédits inscrits au budget primitif au titre des sommes attendues du FCTVA avaient été estimés très prudemment ; les crédits supplémentaires correspondent à la différence entre cette inscription initiale et les sommes réellement perçues ;
- emprunt : un emprunt dit d'équilibre avait été inscrit au budget primitif ; après reprise des résultats, cette inscription initiale peut être réduite ;
- les sommes inscrites aux chapitres 021 et 040 sont la contrepartie des sommes inscrites en dépenses de fonctionnement (opérations d'ordre) ;

- les crédits inscrits au chapitre 041 correspondent aussi à des opérations d'ordre mais propres à la section d'investissement.

DEPENSES	Budget primitif 2023 (€)	Budget supplémentaire 2023 (€)
Chap. 20 – Immobilisations incorporelles	205 792,00	10 000,00
Chap. 204 – Subventions d'équipement versées	102 322,00	180 000,00
Chap. 21 – Immobilisations corporelles	744 310,00	34 600,00
Chap. 23 – Immobilisations en cours	4 050 584,00	- 138 800,00
Chap. 040 – Amortissement des subventions	152 311,00	48 934,00
Chap. 041 - Opérations patrimoniales (intégration de biens)	100 000,00	132 588,00
Restes à réaliser 2022		858 464,04
	TOTAL	1 125 786,04

- immobilisations incorporelles : les crédits correspondent à un supplément d'études pour le projet de lotissement communal « Chaillouet Nord » ;
- subventions d'équipement versées : ces crédits avaient été initialement inscrits au chapitre 23 (il s'agit de l'opération d'enfouissement des réseaux rue des Sports), mais la trésorerie a revu les imputations d'une partie de ces opérations ;
- immobilisations corporelles : les crédits supplémentaires correspondent à des opérations intervenues après le vote du budget primitif comme par exemple, l'acquisition de poubelles de tri sélectif pour tous les bâtiments communaux et l'aménagement d'un chemin aux Platanes dans le cadre de la voie verte ;
- immobilisations en cours : ont été déduits les 180 000 € réinscrits au chapitre 204, une enveloppe de 20 000 € a été ajoutée aux crédits de paiement de l'autorisation de programme « Extension de la vidéo protection », ce qui nécessite de la réviser, pour les raccordements électriques. Des crédits ont aussi été ajoutés pour les travaux de défense incendie, délégués au SAEP du Percher rue des Sports et quartier de la Madeleine, le coût de ces travaux après attribution des marchés étant supérieur au coût estimé initialement.

Révision de l'autorisation de programme « Extension de la vidéo protection » :

Il convient de réviser ainsi cette autorisation de programme (AP) :

Montants initiaux :

- Montant de l'AP : 626 346,00 €
Crédits de paiement 2022 : 11 346,00 €
Crédits de paiement 2023 : 615 000,00 €

Montants révisés :

- Montant de l'AP : 646 346,00 €
Crédits de paiement 2022 : 11 346,00 €
Crédits de paiement 2023 : 635 000,00 €

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 26 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. PAULHE) et 1
ABSTENTION (M. LATINIER),***

➤ **APPROUVE :**

- ***la révision de l'autorisation de programme « Extension de la vidéo protection » ;***
- ***le budget supplémentaire 2023 du budget de la commune, arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 2 138 582,39 €.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Philippe VAN-HOORNE